Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260924-DCM2026_08_10-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2026. N°2026-08-10.

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	13
Votants	18

Le mercredi 23 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Vanessa SMECCA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Monsieur Maxime CADOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît CAILLART, Monsieur Janick PALLIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian BARS, Monsieur Hervé KERGUIDUFF, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Hervé BOTHOREL, ayant donné pouvoir à Madame Morgane LAOT, et Madame Virginie COLLIOU, excusée

Madame Morgane LAOT a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE.

Compte tenu de l'organisation du prestataire actuel de la commune dans le cadre de la fourniture des repas du restaurant scolaire, il est possible de permettre aux parents des élèves fréquentant ce service durant les périodes scolaires, de procéder aux réservations de repas dans un délai plus court.

Il est donc proposé de modifier l'article 8 du règlement du service de restauration adopté par délibération en date du 30 juin 2026 en remplaçant la phrase :
« Les commandes doivent être faites au préalable sur le Portail Familles jusqu'au vendredi matin 9h30 pour les repas du lundi et mardi, et jusqu'au mardi 9h30 pour ceux du jeudi et vendredi »

Par la phrase
« Les commandes doivent être faites au préalable sur le Portail Familles au plus tard à 9h30 la veille du jour de consommation pour les repas du mardi, jeudi et vendredi et jusqu'au vendredi 9h30 pour le repas du lundi »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- Décide de valider la modification du règlement du service de restauration scolaire telle que présentée ;
- Décide que ces dispositions seront effectives dès la présente délibération rendue exécutoire.
- Dit que le règlement de ce service sera mis à jour avec cette disposition et transmis aux parents d'élèves via le Portail Familles

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 24 septembre 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Morgane LAOT